

Loi constitutionnelle de 1867

Dans son rapport sur la capitale fédérale, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé que le gouvernement fédéral contribue directement à favoriser l'égalité des Canadiens anglophones et francophones dans la capitale. La Commission a également fait la déclaration générale suivante au sujet de l'importance des capitales:

La capitale symbolise l'ensemble du pays. Elle devrait exprimer le plus exactement possible les valeurs du pays tout entier, son mode de vie, sa richesse et sa diversité culturelles, ses conceptions sociales et ses aspirations. Cette symbolisation doit comporter un aspect intérieur et un aspect extérieur. Il faudrait que les citoyens, de quelque région qu'ils viennent, trouvent dans leur capitale un reflet plus fidèle des traditions du pays et éprouvent de la fierté à s'identifier à elle. De même, il importerait que les visiteurs de l'étranger puissent percevoir, dès l'abord, l'expression concrète des valeurs d'un pays, s'ils ne le connaissent pas très bien.

La révision des limites de la capitale nationale proposée dans le projet de loi accentue le fait qu'une capitale nationale est plus que le siège du gouvernement et de ses principales institutions. Elle sonde les profondeurs de la conscience nationale et constitue un foyer national de développement des valeurs et des aspirations culturelles. Cela nous amène à nous demander quel est le meilleur moyen de rehausser ces institutions nationales et les fonctions, activités et événements symboliques et cérémoniels qui sont uniques au siège d'un gouvernement national dans son sens le plus large.

La proposition précise de reculer les limites de la capitale canadienne dans son sens constitutionnel est valable. Elle fait sauter les limites géographiques restreintes qui étaient peut-être fort appropriées en 1967, mais qui ne reflètent pas nécessairement la situation actuelle. Il convient parfaitement d'inclure une partie des territoires tant ontarien que québécois dans les limites de la capitale nationale, car ce sont là les berceaux des deux cultures fondatrices. Quant à aller au-delà des limites municipales d'Ottawa et de Hull, il reste à savoir quelle partie de la région environnante devrait faire partie de la capitale nationale. C'est pourquoi les limites que le Parlement a fixées à la région de la capitale nationale en 1958 dans la Loi sur la Capitale nationale conviennent au plus haut point si nous nous dirigeons dans cette voie.

A propos de ce texte de loi, je voudrais rappeler le mandat de la Commission de la Capitale nationale. Aux termes de la Loi sur la Capitale nationale, «la Commission a pour buts et objets de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale». Ceux d'entre nous qui vivent dans cette région connaissent et approuvent le rôle qu'y joue la commission.

● (1610)

Elle s'efforce d'améliorer la capitale, d'en faire de plus en plus le point de mire du Canada et d'apporter une dimension vraiment nationale à la planification et au développement. Elle essaie de créer un cadre urbain et régional susceptible d'insuffler un sens de fierté et d'attachement, surtout aux touristes canadiens. Elle essaie par ailleurs de maintenir et d'améliorer la santé économique ainsi que la vitalité des zones urbaines et rurales de la région.

Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter la Commission de la capitale nationale pour son travail, au nom des Canadiens, et surtout mon amie la prési-

dente, Jean Pigott, qui est une femme pleine de vivacité, ouverte aux nouvelles idées et travailleuse. Il faut féliciter la Commission de la capitale nationale pour les efforts qu'elle déploie pour améliorer la qualité de vie et les services aux touristes dans les zones urbaines et rurales de la région de la capitale nationale. C'est le seul organisme qui s'occupe de planification et de développement urbains et régionaux à l'échelle fédérale au lieu d'accorder la priorité aux intérêts provinciaux et municipaux. Il vaut la peine de rappeler à la Chambre que la commission est notre agent de planification, de développement et d'amélioration de ce que nous pouvons appeler notre capitale nationale.

En dernier ressort, la Chambre doit décider s'il faut apporter un changement ou non pour le moment. Je suis certain que bien des députés sont en faveur d'un recul des limites et que bien d'autres s'y opposent. C'est une question importante pour tous les députés et pour tous les Canadiens; je suis sûr qu'on y trouvera une réponse.

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de prendre parole un vendredi après-midi à cette heure devant une Chambre pleine, surtout lorsque vous occupez le fauteuil, Monsieur, comme l'a si bien dit mon collègue le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) il y a quelques minutes.

[Français]

Monsieur le Président, mon intervention dans le débat qui nous occupe visera principalement deux choses: d'une part, situer dans le contexte de la réalité l'objectif que propose le projet de loi C-207 et, d'autre part, mettre en lumière les problèmes énormes et quasi insurmontables que susciterait la création prématurée d'un district de la Capitale nationale. Le raisonnement dont s'inspire le projet de loi en cause comporte sans doute des éléments qui ne sont pas entièrement dépourvus de mérite, et ces éléments, à leur tour, peuvent nous inspirer des idées valables quant à l'évolution et au développement d'une capitale nationale qui serait le symbole authentique et fier de notre pays au-delà de l'an 2000.

Cela étant dit, monsieur le Président, il reste que le projet de loi C-207 se heurte à l'heure présente à des réalités géopolitiques et surtout historiques dont il est impossible de ne pas tenir compte dans les circonstances. Aussi, faut-il faire un retour dans le temps pour comprendre toute l'ampleur constitutionnelle de la question à l'étude.

Au moment de la Confédération, monsieur le Président, en 1867, les tensions entre le Haut et le Bas-Canada venaient tout juste de s'apaiser, quand il s'est agi pour la reine Victoria de désigner une ville pour être la capitale de son nouveau Dominion. Elle avait le choix, à ce moment-là, entre Montréal, au Québec, bien sûr, Kingston, en Ontario, et au grand désespoir de mon collègue de Beauharnois-Salaberry (M. Hudon)—non Valleyfield n'était pas dans ces choix-là—et le troisième choix était une ville aux allures de chantier à l'époque située évidemment dans un décor merveilleux et promise à un avenir de progrès qui se nommait à ce moment-là «Bytown». Désireuse d'éviter la jalousie et les querelles entre Kingston et Montréal, entre les parlants des deux langues, Sa Majesté a cru bon d'opter pour le beau site d'alors, la petite ville en devenir, et évidemment Bytown est devenue Ottawa, capitale du Canada. La grande reine, monsieur le Président, si sage fut-elle, n'avait pas cependant une idée claire, nette et précise des répercus-